



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 5 À 20 : 00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet,

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

Discussion sur le service de déneigement pendant 1 h 30 avec une assistance d'environ 30 personnes.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Adoption des procès-verbaux;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;
- Adoption du règlement FR-2022 pour l'augmentation du fonds de roulement;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OMH de St-Ludger-de-Milot;
- Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

- Ajustement prime de surveillance d'hiver;
- Prime de fin de semaine – déneigement;
- Engagement de journaliers spécialisés temps partiel;
- Suivi plan de main d'œuvre des services municipaux eaux potable et usées;
- Regroupement de services pour inspecteur mun. en urbanisme;

Nouveaux dossiers:

- Calendrier des séances 2023;
- Horaire des fêtes;
- Substitut maire – MRC et municipalité;
- Contrat d'entretien du monte-personne;
- Vente de terrain 2<sup>ième</sup> couronne lac Serein – Pascal Chabot;

Demandes d'appui :

- Appui à PFPP – caribou forestier;

Demandes de contributions financières :

- Activité du Père Noël;
- Location de salle – Gerbes d'Or;
- Fabrique aide financière;
- Association pulmonaire du Québec;
- Centre de ressources pour hommes;

Correspondance et demandes diverses :

- Publicité du temps des fêtes – journal Lac-Saint-Jean;

Points divers :

- a) Entente Croix-Rouge;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**01-122022**

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »



### **Exempter la lecture des procès-verbaux**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux étaient disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux;

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux étaient disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

**02-122022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance du mois de novembre 2022, tenue le 7 et 14 »

### **Adoption des procès-verbaux**

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux rapportent avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

**03-122022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois de novembre 2022, tenue les 7 et 14 tels que rédigés »

### **Finance :**

- **Approbation des comptes du mois**

Sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**04-122022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour la période du 7 au 30 novembre 2022 au montant de 372 789.42 \$ »

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 7 au 30 novembre 2022 au montant de 2 837.07 \$ »

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-122022.

Signé, ce 9 novembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Adoption du règlement FR-2022 pour l'augmentation du fonds de roulement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Ludger-de-Milot désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 297 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;



CONSIDÉRANT que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

05-122022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 40 000 \$.

ARTICLE 3. À cette fin, le conseil affecte un montant de 40 000 \$ du surplus cumulé.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

### **Infos et suivis des représentants de comités**

- **CDE**

La conseillère n'a pu assister à la rencontre de la CDE, donc pas d'info.

- **RISISN- service incendie**

Une rencontre a eu lieu, les budgets sont respectés, découvert une nouvelle entreprise en comptabilité pour la fin d'année.

- **OMH de Milot et Loisirs, culture**

Rien de nouveau, pas de demande spécifique à la Municipalité.

### **Dossiers en cours :**

- **Monsieur le maire Marc Laliberté divulgue son intérêt avant le début des délibérations concernant les trois prochains points à l'ordre du jour et s'abstient de participer à celles-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur ces questions.**

- **Monsieur le conseiller Patrick Bouchard divulgue son intérêt avant le début des délibérations concernant les trois prochains points à l'ordre du jour et s'abstient de participer à celles-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur ces questions.**

- **Ajustement prime de surveillance d'hiver**

CONSIDÉRANT que notre journalier spécialisé assurera une surveillance météorologique pour la période hivernale du au nouveau service de déneigement;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claude Tremblay,

06-122022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS à l'exception du maire Marc Laliberté et du conseiller Patrick Bouchard ayant déclaré leur intérêt

« Que le Conseil municipal autorise le versement d'une prime de 1\$ l'heure au journalier spécialisé qui assure la surveillance durant la période hivernale »

- **Prime de fin de semaine - déneigement**

CONSIDÉRANT que le déneigement demande une surveillance des conditions météorologiques afin d'assurer un service de bonne qualité;

CONSIDÉRANT que les journaliers spécialisés auxiliaires assureront une surveillance de fin de semaine en plus d'effectuer le déneigement ;



EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

07-122022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS à l'exception du maire Marc Laliberté et du conseiller Patrick Bouchard ayant déclaré leur intérêt

« Que le Conseil municipal accorde une prime de fin de semaine à l'employé qui sera en poste au service de déneigement pour la fin de semaine représentant 3.5 hres par jour au taux de la convention pour les employés auxiliaires à temps partiel»

- **Engagement de journaliers spécialisés temps partiel**

CONSIDÉRANT que pour assurer un service de déneigement nous avons besoin d'employés spécialisés à temps partiel ;

CONSIDÉRANT que le travail peut être requis en tout temps sans horaire fixe ;

CONSIDÉRANT que nous avons ouvert le poste rapidement et affiché dans le Milot-en-Journal;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

08-122022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS à l'exception du maire Marc Laliberté et du conseiller Patrick Bouchard ayant déclaré leur intérêt

« Que le Conseil municipal engage comme journaliers spécialisés auxiliaires temps partiel, monsieur Richard Tremblay, monsieur Robert Bouchard et madame Catherine Laliberté »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #08-122022.

Signé, ce 9 novembre 2022.

---

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Suivi plan de main d'œuvre des services municipaux eaux potable et usées**

Le dossier avec Les municipalités de Péribonka, St-Augustin et Ste-Jeanne d'Arc est stagnant considérant certains départs d'effectifs. La Ville de Dolbeau-Mistassini fera une visite des installations des quatre municipalités afin de nous faire une offre de service que le comité devra analyser en 2023.

- **Regroupement de services pour inspecteur municipal en urbanisme**

CONSIDÉRANT que les réflexions et les démarches entreprises par les municipalités de Sainte-Monique, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Henri-de-Taillon, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Labrecque, Lamarche et Saint-Nazaire portant sur la gestion en commun de certains de leurs services municipaux et des ressources humaines et financières reliées à ces services, dont prioritairement les services d'inspection en urbanisme, bâtiment et environnement (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse d'opportunité et de faisabilité du Projet, il est apparu que le meilleur modèle visant la mise en place du projet est la constitution d'une régie intermunicipale en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot désire confirmer son appui et sa participation au Projet et à la constitution d'une régie intermunicipale à cette fin, en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que des coûts en honoraires professionnels devront être engagés et partagés entre les municipalités participantes au Projet, déduction faite de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,



09-122022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
PRÉSENTS

« Que le conseil de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot confirme son appui et sa participation au Projet de conclure une entente intermunicipale visant la constitution d'une régie intermunicipale à cette fin, en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1); »

« Que la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot s'engage à assumer sa part des coûts découlant du Projet; »

« Que le conseil de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot désigne monsieur Marc Laliberté maire et madame Rita Ouellet, directrice générale et greffière trésorière à titre de représentants de la municipalité dans le Projet; »

**Nouveaux dossiers :**

• **Calendrier des séances 2023**

CONSIDÉRANT que l'article 148, du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les séances ont lieu habituellement le premier lundi du mois;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
PRÉSENTS

10-122022

« Que le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal 2023, qui se tiendront le lundi (à l'exception du mois de juillet et septembre) et qui débiteront à 20 h :

9 janvier,	6 février,	6 mars,	3 avril,
1 <sup>er</sup> mai,	5 juin,	4 juillet (mardi),	14 août,
5 septembre (mardi),	2 octobre,	6 novembre,	4 décembre »

• **Horaire des fêtes**

CONSIDÉRANT que pour la période des fêtes les bureaux sont habituellement fermés entre Noël et le Jour de l'An, permettant ainsi aux employés de reprendre les heures cumulées durant l'année et les congés non utilisés, et ce, sans nuire au bon fonctionnement de la Municipalité, cette période de l'année étant favorable à une fermeture;

CONSIDÉRANT que les bureaux seront fermés au public à partir du jeudi, le 22 décembre à 16 heures et rouvriront pour les contribuables, le mercredi 4 janvier 2023 à 9 h;

CONSIDÉRANT que les employés seront présents aux bureaux selon un horaire variable pour finaliser les dossiers selon les besoins;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
PRÉSENTS

11-122022

« Que les bureaux municipaux soient fermés au public, à partir du jeudi 22 décembre à 16 heures et rouvriront pour les contribuables, le mercredi 4 janvier 2023 à 8 h30 »

• **Substitut du maire à la MRC et à la Municipalité**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot se doit de désigner un maire suppléant pour agir en place et lieu du maire, lors des assemblées de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux séances du conseil municipal, en cas



d'absence ou lorsque le maire se voit dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités;

CONSIDÉRANT que le mandat du maire suppléant prend effet immédiatement;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

**12-122022**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

« Que soit nommé pour agir en tant que maire suppléant ayant les pouvoirs d'agir en cas d'incapacité ou d'absence du maire aux séances de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux séances du conseil municipal, le conseiller suivant : Monsieur Patrick Bouchard »

« Le mandat prend effet immédiatement et se termine au 31 décembre 2023 »

- **Contrat d'entretien du monte-personne**

CONSIDÉRANT que le Code des Ascenseurs du Québec exige que des tests soient réalisés une fois par année sur certains équipements ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service des Ascenseur Mont-Valin de Jonquière pour effectuer lesdits tests et l'entretien annuel;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay

**13-122022**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à accepter la proposition de service des ascenseur Mont-Valin soit une somme de 1 100\$ taxes en sus »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #13-122022.

Signé, ce 9 novembre 2022.

---

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Vente de terrain 2<sup>ième</sup> couronne lac Serein – Pascal Chabot**

CONSIDÉRANT que monsieur Pascal Chabot a signer une offre d'achat pour un terrain situé en deuxième couronne du chemin du lac Serein, soit le terrain portant le cadastre 5796316, d'une superficie de 3 200 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que monsieur Chabot accepte les conditions particulières de l'offre d'achat de ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'il a payé la totalité du prix du terrain;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**14-122022**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

« Que le Conseil municipal autorise la vente du terrain portant le numéro de cadastre 5796316, d'une superficie de 3200 mètres carrés au prix de vente de 10 400\$ taxes en sus. L'acte de vente doit être signé dans les trois mois suivant la présente sinon la vente peut être résolu par la municipalité tel que mentionné dans l'offre d'achat »

« Que le Conseil municipal autorise le maire, monsieur Marc Laliberté et la directrice générale, madame Rita Ouellet à signer les documents requis »

**Demandes d'appui**

- **Produit Forestier Petit-Paris - caribou**

CONSIDÉRANT que la Stratégie de protection de l'habitat du caribou forestier vient créer des impacts économiques négatifs pour les entreprises forestières dont celle dans notre communauté soit Produit Forestier Petit Paris ;



CONSIDÉRANT que la perte d'emploi et la perte de volume d'approvisionnement peut mettre en péril la rentabilité de l'usine;

CONSIDÉRANT que l'usine de Produit Forestier Petit-Paris représente un jalon économique important pour notre communauté depuis plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT que cela risque de déstructurer nos communautés de façon importante;

CONSIDÉRANT que les compagnies forestières font des efforts concrets sur le terrain pour protéger l'espèce et notre coopérative a implanté des mesures particulières et efficaces, des aménagements écosystémiques pour protéger la ressource et favoriser sa reproduction ont été installés en forêt et les aires de coupe ont été dispersées;

CONSIDÉRANT que l'Alliance forêt boréale a aussi fait connaître sa position soit de demander au gouvernement du Québec de prolonger le Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne

15-122022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal appui Produit Forestier Petit-Paris dans ses démarches auprès de la Commission sur le caribou afin de prolonger le Plan de rétablissement du caribou forestier dans sa forme actuelle au-delà de 2023, permettant ainsi de poursuivre le dialogue, et la recherche d'équilibre, dans le respect des trois grands axes du développement durable. »

### **Demande de contribution financière**

- **Activité du Père Noël**

CONSIDÉRANT qu'une activité mobile organisée permettant une visite du Père Noël et ses aides à chacune des maisons des enfants (1-12 ans) offrira du réconfort à nos jeunes tout en gardant un respect des normes sanitaires et viendra remplacer le festival de Noël ;

CONSIDÉRANT que les parents participent à l'achat des cadeaux qui seront remis aux enfants, et qu'une course au lutin sera organisée pour les plus grands par le biais d'une activité par le Facebook;

CONSIDÉRANT que cette année nous conservons la même formule bien que nous n'ayons pas de subvention ;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

16-122022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la réalisation d'une activité de Noël et accorde un budget de 25\$ par enfant au comité de bénévoles pour la réalisation de cette activité »

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #16-122022.

Signé, ce 9 novembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Location de salle – Gerbes d'Or**

CONSIDÉRANT que l'activité du lancement de la politique MADA aura lieu quelques heures avant la rencontre sociale des fêtes du club des Gerbes d'Or ;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

17-122022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



« Que le Conseil municipal assume le coût de location de la salle Desjardins pour le lancement de la politique MADA et autorise le club des Gerbes d'Or à l'utiliser par la suite pour leur activité des fêtes »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #17-122022.

Signé, ce 9 novembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Fabrique de Saint-Ludger-de-Milot**

CONSIDÉRANT que les coûts de déneigement du stationnement de l'église ont augmenté cette année apportant une hausse importante des dépenses ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne désire pas s'impliquer dans le déneigement des cours ne lui appartenant pas pour cette année ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

**18-122022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 400 \$ à la Fabrique pour assumer une partie de l'augmentation des dépenses de déneigement entre autres coûts »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #18-122022.

Signé, ce 9 novembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Association pulmonaire - Radon**

Réponse : Non

- **Centre de ressources pour hommes**

Réponse : Non

**Correspondance et demandes diverses**

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

- **Publicité du temps des fêtes – Journal le Lac-Saint-Jean**

CONSIDÉRANT que le journal Lac-Saint-Jean fait la parution des vœux de Noël pour les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre pour adresser nos vœux dans le journal comprenant deux parutions;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

**19-122022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal entérine l'achat d'une publicité pour des vœux de Noël de la part de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot dans le cahier spécial du temps des fêtes du journal le Lac-Saint-Jean »

**Point divers :**

- **a) Amendement entente aux sinistrés Croix-Rouge**

CONSIDÉRANT que la Municipalité et la Société canadienne de la CROIX-ROUGE ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 15 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE désire modifier quelques articles de l'Entente;



CONSIDÉRANT que ce sont des clauses administratives venant faciliter la compréhension et l'exécution des mandats en cas d'intervention;

CONSIDÉRANT qu'une modification de la Durée de 3 à 4 ans et une bonification des contributions financière annuelle en font également partie;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

**20-122022**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

« Que le Conseil municipal autorise le maire et la directrice générale secrétaire trésorière à signer l'amendement de l'entente avec la Société canadienne de la CROIX-ROUGE Division du Québec »

**Période de questions pour les contribuables**

Aucune question.

**21-122022**

**Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 22 h 15

---

Rita Ouellet, CPA, DG greffière trésorière

---

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »

Les élus suivants ont remis leur déclaration d'intérêts pécuniaires :  
Marc Laliberté, Patrick Bouchard, Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Martin Pelletier

---

Rita Ouellet, CPA, DG greffière trésorière